

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 027-212701643-20250909-2025_2_098-AR



ARRÊTÉ N° 2025/098

**INTERDISANT L'ACCÈS AU TERRAIN MULTISPORTS POUR LE PUBLIC LORS DE SON
UTILISATION DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des élèves et du personnel de l'école ainsi que le bon déroulement de leurs activités lorsqu'ils utilisent le terrain multisports ;

ARRÊTE

Article 1

Le 18 septembre 2025 de 8h à 12h, l'accès au terrain multisports situé 4 C rue de la Forge est interdit au public. À cet effet, les barrières du terrain multisports seront verrouillées.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de Combon est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Eure.
- Monsieur le directeur de l'école de Combon.

Affiché le : 09 SEP. 2025

Transmis à la préfecture de l'Eure le :

09 SEP. 2025

Fait à COMBON, le 09/09/2025

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

